

## MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES DU DEPARTEMENT CARRIERES SOCIALES (CS)

Outre le règlement intérieur de l'IUT, les modalités de contrôle des connaissances de l'IUT et la charte des examens de l'université de Nice Sophia Antipolis, le département CS fixe les règles suivantes qui s'appliquent à tous les DUT (formation traditionnelle, par alternance et continue) :

1. Assiduité et ponctualité
  - il n'y a pas de rattrapage pour les contrôles de connaissances. Une absence à un contrôle signifie un zéro dans la moyenne quelle que soit la raison de cette absence ;
  - les absences sont à justifier auprès des enseignants et les documents justificatifs à déposer au secrétariat ;
  - les retards et les absences aux cours sont sanctionnés dans l'évaluation semestrielle de chaque enseignant ;
  - en cas d'exposé oral à faire en groupe, l'absence d'un ou plusieurs membres du groupe le jour de l'exposé ne change rien : l'exposé est fait par les membres présents.
  - un dossier rendu en retard est considéré comme un dossier non rendu.
  
2. Jurys, redoublement, diplômes, exclusion
  - les jurys d'admission et de passage d'un semestre à un autre sont absolument souverains. Les moyennes générales ne sont qu'une partie de l'évaluation d'un dossier pour l'entrée dans une formation. Aucune réclamation n'est possible sauf en cas d'erreur matérielle comme une erreur de report de notes (par exemple inscription d'un 2 à la place d'un 12) ;
  - sauf cas de redoublement de droit (arrêté du 3 août 2005), le redoublement n'est possible que par décision exceptionnelle du jury souverain ;
  - une note d'entreprise inférieure à 8 sur 20 est un motif de non délivrance du diplôme ou d'un semestre.
  
3. Projets tutorés, mémoires de stage, mémoire pour la formation en alternance
  - en aucun cas le mémoire de stage ne peut être rendu le jour de la soutenance y compris pour les stages à l'étranger ;
  
4. Programme Pédagogique du département CS (voir tableaux ci-après)